



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la première séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 12 janvier 2026 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025**
 - 4.2. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025**
- 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE 25 000 \$ ET PLUS OU DE 2 000 \$ ET PLUS À UN MÊME CONTRACTANT ET TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DÉCEMBRE 2025**
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL**
 - 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE**
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS**
 - 12.2 DÉSIGNATION DE PERSONNES-RESSOURCES POUR LE POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2024.05.11**



12.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT AINSI QUE L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLAS D'UNE PARTIE DU LOT 5 475 022 ET LE MAINTIEN D'UTILISATION RÉSIDENIELLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 756 590 PROPRIÉTÉ DE LA FERME KOBEC – APPUI

12.4 ADOPTION AVEC CHANGEMENTS - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-15 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE SISE AU 406, RUE PRINCIPALE

13. VARIA

13.1. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI N°7)

13.2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026- COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026.01.01

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en décembre 2025 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le lundi 8 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2026.01.02

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025, tel que déposé.

4.2. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 8 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE



2026.01.03

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Période décembre 2025

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte chèque (Fonds d'administration)	28 692.91 \$
Caisse populaire Part sociale	5.00 \$
Fonds - Élections	4 930.81 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	193 314.77 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	80 555.88 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073.12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073.12 \$
430014-EOP	2 090.00 \$
TOTAL	409 735.61 \$

Solde de la dette au 31 décembre 2025

Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	441 900.00 \$
Financière Banque nationale Inc.- Réseau d'égout PRÊT 2	248 700.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	690 600.00 \$

Encaissement

Période décembre 2025

Poste	Description	Montant
01 22123 000	Compensation école primaire	6 733.00 \$
01 23112 001	Photocopies	32.90 \$
01 23142 000	Compteur d'eau	27.50 \$
01 23473 501	Location centre communautaire	1 110.00 \$
01 24300 000	Transf.-droits carrières sab	5 598.18 \$
01 24905 00	Divers	713.28 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrrages	452.87 \$
01 38145 000	Redevance matières résiduelles	9 957.33 \$
02 45110 951	Collecte résidus domestiques	2 802.80 \$
02 45111 951	Collecte matières organiques	962.77 \$
54 13100 000	Taxes municipales	6 931.33 \$
54 13199 000	Intérêts	242.09 \$
54 13920 000	Mutations	400.00 \$
54 13910 000	Autres comptes clients	977.68 \$
TOTAL		36 941.73 \$

Décaissements



Sommaire des dépenses pour la période décembre 2025

Poste/Description		Solde de la période	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	3 232.12 \$	44 832.45 \$	94.27%
02 12000	Application de la loi	- \$	1 962.37 \$	28.79%
02 13000	Gestion financière et administrative	22 750.98 \$	307 189.37 \$	98.07%
02 14000	Greffe	- \$	950.57 \$	16.11%
02 15000	Évaluation	1 423.21 \$	7 057.58 \$	94.10%
02 19000	Autres	4 630.52 \$	64 408.62 \$	93.55%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	324.26 \$	183 762.82 \$	100.47%
02 22000	Sécurité incendie	311.15 \$	81 845.66 \$	77.84%
02 23000	Sécurité civile	- \$	3 550.06 \$	64.55%
02 29000	Autres	- \$	2 625.10 \$	109.38%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	47 116.54 \$	300 477.85 \$	131.58%
02 33000	Enlèvement de la neige	6 195.44 \$	107 992.19 \$	96.14%
02 34000	Éclairage des rues	1 278.07 \$	9 636.89 \$	102.52%
02 35500	Circulation et stationnement	- \$	13 332.93 \$	296.29%
02 36000	Transport collectif	- \$	10 091.00 \$	99.96%
02 39000	Autres	- \$	837.46 \$	83.75%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	33 994.51 \$	296 669.10 \$	120.63%
02 45000	Matière résiduelle	3 765.57 \$	55 480.95 \$	92.77%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	- \$	- \$	0.00%
02 47000	Protection de l'environnement	250.00 \$	8 790.56 \$	96.55%
02 49000	Autres	- \$	29 943.09 \$	95.63%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	50 436.31 \$	214 138.75 \$	1216.70%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	16 068.94 \$	141 202.10 \$	104.14%
02 70200	Activités culturelles	6 195.18 \$	24 160.55 \$	96.43%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	- \$	27 384.82 \$	109.05%
TOTAL		197 972.80 \$	1 938 322.84 \$	116.78%
23 01000	Total des immobilisations	232 155.46 \$	232 155.46 \$	36.94%

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.01.04

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
 APPUYÉE PAR Hugo Laporte
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de décembre 2025 tel que soumis ;



D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **197 972.80 \$**.

5.2. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE 25 000 \$ ET PLUS OU DE 2 000 \$ ET PLUS À UN MÊME CONTRACTANT ET TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

La liste des contrats municipaux de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$ octroyé durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 est déposée aux membres du conseil. Conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal, ladite liste sera déposée sur le site web de la Municipalité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Les procès-verbaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DÉCEMBRE 2025

L'inspecteur municipal, M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de décembre 2025 a été déposé pour consultation au conseil.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE



La conciliation bancaire du mois de novembre 2025 de l'OTJ St-Bernard a été déposée au conseil.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en décembre 2025 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2 DÉSIGNATION DE PERSONNES-RESSOURCES POUR LE POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2024.05.11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire pourvoir les fonctions d'inspecteur en bâtiment, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et tout règlement s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestim inc. détient l'expertise requise pour assurer ces services ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024.05.11 doit être annulée et remplacée étant donné le changement de personnel de la firme Gestim Inc. ;

2026.01.05

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ANNULER la résolution 2024.05.11 ;

DE DÉSIGNER à titre de personnes-ressources suivantes, en provenance de la firme Gestim inc., pour exercer les fonctions d'inspecteur en bâtiment sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville :

- Alexandre Thibault
- Samuel Grenier
- Marjorie Dionne

QUE les personnes désignées ci-dessus soient autorisées à appliquer et à faire respecter tous les règlements et lois suivants :

- Règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;
- Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ;
- Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- Réglementation sur la démolition d'immeubles et sur les dérogations mineures ;
- Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ;
- Règlement sur le captage des eaux souterraines ;
- Règlement de contrôle intérimaire édicté par la MRC ;
- Règlement de la MRC relatif aux cours d'eau ;
- Règlement régional relatif à la protection des boisés (adopté par la MRC) ;
- Règlement municipal concernant les animaux ;
- Règlement municipal G-300 ;
- Règlement sur les ponceaux et les fossés d'égouttement ;
- Tout autre règlement municipal relevant de la compétence de l'inspecteur en bâtiment ;
- Les lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables.

QUE les personnes désignées disposent de tous les pouvoirs, fonctions et responsabilités prévus à cet effet, y compris, sans s'y limiter, la fonction de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et l'accès à toutes les inspections, permis, certificats, avis d'infraction et ordonnances requis ;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.



12.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT AINSI QUE L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES D'UNE PARTIE DU LOT 5 475 022 ET LE MAINTIEN D'UTILISATION RÉSIDENNELLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 756 590 PROPRIÉTÉ DE LA FERME KOBEC – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite lotir et aliéner une partie du lot 5 475 022 d'une superficie de 0,38 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 5 475 022 d'une superficie de 1 913,8 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite maintenir une utilisation résidentielle une partie du lot 3 756 590 sur une superficie de 889,2 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 756 530 bénéficie d'un droit acquis en vertu des articles 101-103 de la LPTAA sur une superficie de 5 000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la maison actuellement présente sur le lot 3 756 590 sera déplacée sur la partie de lot 5 475 022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à assurer la croissance de l'entreprise agricole et la diversification de ses produits ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots visés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

2026.01.06

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, concernant l'aliénation et le lotissement ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 475 022 et le maintien d'utilisation résidentielle d'une partie du lot 3 756 590, rang Sarasteau.

12.4 ADOPTION AVEC CHANGEMENTS - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-15 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE SISE AU 406, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'en vertu des articles 127 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

ATTENDU QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain ;

ATTENDU QUE l'inventaire des lieux de culte du Québec souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale faible (E) ;

ATTENDU QUE les composantes extérieures du bâtiment possèdent un intérêt patrimonial en raison de leurs unicités historiques et architecturales ;

ATTENDU QUE la majorité des composantes intérieures du bâtiment ne présentent pas d'intérêt de conservation particulier et ont été altérées à travers les années ne présentant plus leurs caractéristiques d'origine justifiant leur préservation ;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025 par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé et présenté le projet de règlement séance tenante ;

ATTENDU QUE le comité responsable du patrimoine a tenu une assemblée publique de consultation le 8 décembre 2025 afin de présenter le projet de règlement et d'entendre les personnes intéressées ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié à la suite de ladite assemblée de consultation pour tenir compte des commentaires reçus et que ces changements n'affectent pas la nature et l'objet du règlement ;

2026.01.07

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER avec changements le Règlement numéro 2025-15 citant en immeuble patrimonial l'ancienne église de Saint-Bernard-de-Michaudville sise au 406, rue Principale tel que déposé.

13. VARIA

13.1. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI N°7)

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.01.08

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

13.2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026- COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL

CONSIDÉRANT la demande du Comité du bassin versant de la Rivière Salvail;

EN CONSÉQUENCE,

2026.01.09

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la demande de contribution financière du Comité du bassin versant de la Rivière Salvail;

DE VERSER 100\$ à titre de contribution au dit Comité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026.01.10

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 40.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière